

Italie : une musulmane condamnée à 30 000 euros d'amende pour avoir porté un niqab

écrit par Laveritetriomphera | 13 novembre 2016



Alors qu'elle assistait à un conseil municipal, une femme musulmane d'origine albanaise a reçu une amende de 30 000 euros pour avoir refusé de retirer son voile intégral.

La femme âgée de 40 ans, portait un voile intégral à une réunion du parlement de la jeunesse dans la ville de San Vito al Tagliamento, une commune de la province italienne de Pordenone, dans le nord-est de l'Italie, le mois dernier, a rapporté le quotidien italien *Messaggero Veneto*.

Selon les informations relayées par le quotidien, elle a été invitée par le maire de la ville à enlever son voile afin d'être identifiée. C'est alors qu'elle a refusé.

Après que le maire de la commune, outré par ce comportement, a porté plainte, la femme, qui réside en Italie depuis 16 ans, a d'abord été condamnée à quatre mois de prison et à une amende de 600 euros. Mais après appel de la décision, la haute cour de justice a été beaucoup moins clément. En effet, l'amende a été multipliée... par 50 (!), passant de 600 à ... 30 000 euros.

En Italie, il n'existe aucune loi interdisant officiellement le port du voile intégral. Cependant, la législation italienne exige qu'une personne puisse être

identifiable en permanence et interdit formellement de se couvrir entièrement le visage sans raison valable.

Régulièrement, la question du voile intégral continue de faire parler dans les pays de l'UE et plus globalement sur le continent européen. En octobre dernier, [en Bosnie-Herzégovine](#), une femme s'est présentée aux élections municipales en voile intégral, créant la polémique.

Plus tôt en septembre, [un aubergiste allemand](#) a demandé à une cliente de ôter son niqab, inquiet que cela puisse indisposer les clients. L'histoire ayant fuité sur les réseaux sociaux, de nombreux internautes avaient accusé l'aubergiste d'être le «successeur de Hitler».

La France a été le premier pays européen à interdire le port du voile intégral dans l'espace public (rue, commerces, bâtiments administratifs, école, centres hospitaliers etc.).

Validée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), cette loi de 2010 prévoit pour les contrevenantes à cette règle une amende d'environ 150 euros. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, environ 1 500 femmes portant le niqab ont été verbalisées.

<https://francais.rt.com/international/28869-italie-femme-musulmane-condamnee-30000-euros-port-niqab>